



## COMMUNIQUE CNSS

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) communique.

Il est organisé du 15 juin au 14 juillet 2023, la deuxième phase du recensement systématique des bénéficiaires des prestations du régime général de sécurité sociale géré par la CNSS.

Dans ce cadre les bénéficiaires des prestations de pension, de rente et d'allocations familiales n'ayant pas pu se faire recenser lors de la précédente phase tenue, du 02 au 30 novembre 2022, sont invités à le faire au niveau des arrondissements des communes à statut particulier, des mairies des autres communes ou dans les agences régionales de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Les intéressés devront se munir d'une (01) copie de leur carte d'identité biométrique ou d'une (01) copie du Certificat d'Identification Personnelle (CIP) ou de tout autre document comportant leur Numéro Personnel d'Identification (NPI).

En fonction de leur statut dans le régime de la CNSS, il est exigé en sus de cette pièce :

➤ **aux pensionnés :**

- une (01) photocopie de la carte de pension ou tout autre document fourni par la CNSS comportant le numéro de pension ;

➤ **aux rentiers :**

- une (01) photocopie de la carte de rente ou tout autre document fourni par la CNSS comportant le numéro de rente ;

➤ **aux allocataires :**

- une (01) photocopie du livret d'allocataire ou du reçu de demande de prestations familiales ;
- une photocopie par enfant en charge du Certificat d'Identification Personnelle (CIP) ou tout autre document comportant le Numéro Personnel d'Identification (NPI).

Les allocataires, les rentiers et les pensionnés ne disposant pas de NPI doivent accomplir au plus tôt les formalités requises pour son obtention en vue de leur prise en compte par cette opération de recensement indispensable au maintien de leur droit.

Le Directeur Général de la CNSS invite les concernés à respecter les délais et formalités ci-dessus mentionnés afin d'éviter toutes déconvenues qui pourraient résulter de leur refus de se faire recenser.

**La CNSS, l'assurance d'une meilleure protection pour la vie.**

Fait à Cotonou, le

01 JUIN 2023



Apollinaire A. CADETE TCHINTCHIN